

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE n°2017-073

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 juin 2017

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, , Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: Mme Marie-Françoise DUVERGER.

Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

SECRETAIRE: Justine McCOMISH LORAIN

Nombre de délégués:

□ en exercice : 31

□ présents : 30

□ votants: 31

OBJET:

Villasport

Création d'un nouveau tarif

Considérant que depuis l'ouverture de l'espace bien-être en décembre 2016, le délégataire est confronté à une demande de privatisation de l'équipement à l'occasion de soirées ou de séminaires.

Après examen en Commission Jeunesse et sports réunie le 31 mai 2017 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de créer un tarif « Privatisation de l'espace bien-être » les samedis à partir de 18 h pour une durée de 2 heures en présence d'un accompagnateur, à compter de ce jour comme suit :
 - Forfait pour 10 personnes : 250 € TTC;
 - A partir de la 11^{ème} personne : 20 € TTC par personne supplémentaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D. BOISSERIE

Le Président

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20170615-DC2017710157-

Date de télétransmission : 21/06/2017 Date de réception préfecture : 21/06/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.